

ARR2019 0215

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA REQUALIFICATION DU 18 NOVEMBRE 2019 AU 27 DÉCEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 07 novembre 2019 de la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson à Noisiel (77186) pour la requalification du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est l'entreprise chargée des travaux,

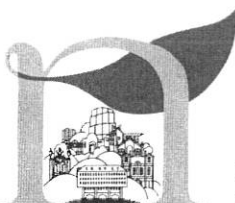
CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson à Noisiel (77186) pour la requalification du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement au Cours du Buisson à Noisiel (77186) pour la requalification du 18 novembre 2019 au 27 décembre 2019

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société COLAS IDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 12 NOV. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché en Mairie le 14 NOV. 2019

Notifié le

Publié au RAA le 14 NOV. 2019

